

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : Aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

Résultats : dans ce tableau, on simule le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2009. Le seuil de pauvreté relatif (60 % du niveau de vie médian en 2009) simulé vaut 11 532 euros pour 2009. Il est figé pour toutes les colonnes du tableau :

	Après impôt sur le revenu, PPE, et TH	+ après prestations familiales	+ après rSa « activité » et prime de solidarité active	+ après minima sociaux	+ après aides au logement	Objectif
Ensemble	33%	24%	23%	22%	17%	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	13%	12%	11%	11%	9%	
Couples avec 2 enfants	18%	12%	12%	12%	9%	
Couples avec 3 enfants ou plus	45%	27%	26%	26%	20%	
Parent isolé avec 1 enfant	47%	41%	39%	38%	26%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	71%	55%	55%	54%	42%	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 actualisée 2009, modèle INES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 33%. Il baisse à 24% après prestations familiales, à 23% en intégrant le volet « activité » du rSa et prime de solidarité active, à 22% en ajoutant les minima sociaux et à 17% après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

Bien que ce ne soit pas leur finalité exclusive, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales (hors allocation parent isolé, classée au sein des minima sociaux) réduisent le taux de pauvreté des enfants de 33 % à 24 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 45 % avant prestations familiales à 27 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 71 % à 55 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins 2 enfants.

L'allocation parent isolé et le revenu minimum d'insertion, remplacés depuis le 1^{er} juin 2009 par la composante « socle » du rSa, contribuent à la marge à la réduction du taux de pauvreté de l'ensemble, qui passe de 23 % avant le versement des minima sociaux à 22 % après, en raison du fait que ces prestations, bien qu'elles garantissent à leur bénéficiaires un minimum de ressources, sont à un niveau inférieur à 60 % du revenu médian.

Les aides au logement ont un impact non négligeable sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur : les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2009 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appairient les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2007 actualisée pour l'année 2009. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur « objectifs/résultats » n° 2-2. Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisque il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques : le seuil de pauvreté est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Le taux de pauvreté présenté ici est dit « simulé » car il est calculé à partir de niveaux de vie dont les composantes (en dehors des revenus déclarés à l'administration fiscale) sont simulées : les prélèvements et prestations qui affectent les ménages leur sont automatiquement attribués en cas d'éligibilité et après calcul de leurs droits en fonction des revenus déclarés. Il faut le distinguer du taux de pauvreté publié annuellement par l'INSEE, obtenu à partir de la collecte de toutes les informations administratives nécessaires. En outre, le taux de pauvreté simulé ne tient pas entièrement compte du décalage existant dans la réalité entre la perception des revenus et le versement des prestations correspondantes : dans la réalité, les droits à prestations sont calculés par rapport à l'état des revenus perçus deux ans auparavant, quelle que soit la situation courante (sauf en cas de perte substantielle de revenu) alors que dans le modèle INES, les prestations sont simulées en fonction de la situation de l'année précédente. Ces raisons expliquent les différences entre taux de pauvreté simulé et observé.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée - AFEAMA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, allocation de rentrée scolaire - ARS - et prime exceptionnelle pour les familles modestes en 2009, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (revenu minimum d'insertion - RMI -, allocation parent isolé - API -, puis rSa dans sa composante « socle », allocation adulte handicapé - AAH - et son complément) et les aides au logement à destination des locataires ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il en est de même pour la composante dite « activité » du rSa. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici. En 2009, une prime de solidarité active de 200 euros vient s'ajouter au revenu des ménages bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation parent isolé.